

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2022.0486

Affaires générales et transversales//MW



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0486 - Désignation d'un délégué à la protection des données au sein de la Commune et abrogation de l'arrêté n° 2021.0055.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) prévoyant l'obligation, pour tous les établissements publics, de désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter du 25 mai 2018,

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'élection en date du 3 juillet 2020 du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2021.0055 en date du 1er mars 2021 désignant en qualité de délégué à la Protection des Données Monsieur Gabriel NGOMA, Directeur du Service Informatique, personne responsable chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données,

ARRETE

Article 1er : est désigné en qualité de délégué à la protection des données Monsieur Benoît BÂLON, Directeur du Service Informatique, responsable chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données.

Article 2: Conformément à l'article R.330-3 du Code des relations entre le public et l'administration la personne désignée est joignable aux coordonnées professionnelles suivantes :

Hôtel de Ville
14 rue Fortuné Charlot
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles
Tel : 01.30.26.31.25
Courriel : informatique@ville-montigny95.fr

Article 3 : l'arrêté n° 2021.0055 en date du 1er mars 2021 désignant en qualité de délégué à la Protection des Données Monsieur Gabriel NGOMA, Directeur du Service Informatique, personne responsable chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Benoît BÂLON, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 novembre 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/12/2022